



Règlement du « Bonus Maxi Plus »

En cas d'accident responsable, le « Bonus Maxi Plus » neutralise les effets de la pénalisation applicable au titre des dispositions réglementaires de la clause de réduction-majoration¹ - dite bonus-malus - sur le calcul de la cotisation de votre contrat d'assurance multirisque automobile souscrit auprès de la Mutuelle de Poitiers Assurances.

Modalités d'application :

A compter du 1^{er} janvier 2011, le « Bonus Maxi Plus » est automatiquement acquis à l'échéance principale 2011 aux contrats remplissant les conditions énoncées ci-après. Il sera mentionné sur l'avis d'échéance 2011 relatif au contrat concerné.

Sont concernés les contrats d'assurance automobile :

- garantissant des voitures particulières - y compris camping-cars - et camionnettes²,
- en usage « vie privée » ou « trajet/ travail »,
- en vigueur en 2011 et dont la souscription est antérieure au 1^{er} janvier 2011.

Le « Bonus Maxi Plus » est également applicable aux refontes³ - après le 1^{er} janvier 2011 - de contrats bénéficiant du « Bonus Maxi Plus », et dans la mesure où le conducteur principal et les conducteurs habituels sont identiques à ceux désignés au contrat refondu.

Conditions d'acquisition :

- ✓ sur le dernier avis d'échéance du contrat d'assurance, pour une **échéance principale en 2010**, doivent apparaître : un **bonus de 50% + une réduction « bon conducteur » de 20%*** (taux acquis après 7 années à 50% de bonus, sans sinistre responsable),
- ✓ **et aucun sinistre responsable** ne doit être survenu pendant la période annuelle de référence prise en compte pour l'application des dispositions de la clause dite de bonus-malus, soit la période de douze mois consécutifs précédant de deux mois l'échéance annuelle 2011 du contrat.

*La réduction « bon conducteur » de 20%, appliquée après déduction du bonus (soit 50% x 20%), équivaut à 10% de bonus supplémentaire et permet ainsi une réduction totale de 60% sur le tarif de référence.

Le « Bonus Maxi Plus » garantit, dans la limite de deux sinistres responsables, **le maintien de la réduction totale de 60% sur le tarif de référence**. Le coefficient de réduction-majoration évoluant conformément à la réglementation, l'augmentation de cotisation due à la clause de réduction ou de majoration sera compensée par cette réduction commerciale « Bonus Maxi Plus ».

Dispositions consultables en agence et sur le site Internet de la Mutuelle de Poitiers Assurances.

¹ Art. A 121-1 du Code des assurances et son annexe, concernant la clause de réduction ou de majoration des cotisations.

² Art. R. 311-1 du Code de la route : « - **1. 4. Voiture particulière** : véhicule à moteur conçu et construit pour le transport de personnes, ayant au moins quatre roues, et comportant, outre le siège du conducteur, huit places assises au maximum, ne répondant pas à la définition du véhicule de la catégorie L6e ou L7e, et ayant un poids total autorisé en charge inférieur ou égal à 3,5 tonnes - **2. 4. Camionnette** : véhicule à moteur conçu et construit pour le transport de marchandises et ayant au moins quatre roues, et ayant un poids maximal inférieur ou égal à 3,5 tonnes, ne répondant pas à la définition du véhicule de la catégorie L6e ou L7e. »

³ Refonte de contrat : nouveau contrat à la suite d'une modification substantielle du contrat (par ex : changement de véhicule, changement de formule de garantie, changement de domicile).